
LA FONCTION DE L'ANIMATEUR OU DE L'ANIMATRICE RÉGIONAL-E

Les régions pastorales du diocèse seront désormais appelées, pour fins de fonctionnement, à former quatre entités, chacune confiée à un animateur régional, à savoir : 1) Beauharnois-Sainte-Martine et Châteauguay; 2) Vaudreuil-Dorion-L'Île-Perrot et Soulanges; 3) Valleyfield et Huntingdon; 4) la communauté anglophone.

1. DÉFINITION GÉNÉRALE DE LA FONCTION

Le rôle de l'animateur régional est de rechercher la croissance et le développement de l'Église dans la partie du diocèse qui lui est confiée (1Tim 2 :4). Il s'agit donc d'une fonction de nature éminemment pastorale qui implique nécessairement le travail en équipe.

Dans la partie du diocèse qui lui est assignée, il anime la réalisation de la vision diocésaine élaborée par le Bureau de l'Évêque et veille à ce que les priorités pastorales soient mises en œuvre. Il coordonne et oriente l'action pastorale en tenant compte des directives diocésaines. Il doit constamment penser « Église diocésaine ».

2. DESCRIPTION DES TÂCHES

- a) Avec l'aide du coordonnateur de l'action pastorale diocésaine, l'animateur régional met sur pied et anime une Table pastorale régionale réunissant les principaux acteurs des deux régions qui lui sont confiées :
 - Cette Table vise à établir des objectifs communs de travail et des projets collectifs afin que soient mises en œuvre les priorités diocésaines tout en tenant compte des besoins et des particularités des milieux concernés;
 - Elle favorise la concertation, l'entraide et la collaboration entre les acteurs.
- b) L'animateur régional veille à ce que le plus grand nombre possible de paroisses mettent sur pied des Équipes Pastorales d'Animation du Milieu (É.P.A.M.) ou un conseil de pastorale paroissiale (C.P.P.); il fait en sorte qu'un accompagnement et une formation adéquate soient assurés aux personnes impliquées dans le projet des É.P.A.M. ou dans un C.P.P.

- c) Il voit à accompagner le personnel pastoral des régions qui lui sont confiées, tant pour le ressourcement spirituel et l'approfondissement de la foi que pour la formation permanente; cet accompagnement pourra prendre diverses formes;

L'animateur régional s'efforce d'entretenir des rapports personnels et fraternels avec les membres du personnel pastoral des régions qui lui sont confiées; il s'assure que l'évaluation de leur action soit faite;

Étant sauf le droit de chacun de communiquer directement avec l'Évêque, l'animateur régional est le point de référence auquel le personnel pastoral doit s'adresser.

- d) Au besoin et pour fins de suggestion à faire à l'Évêque, l'animateur régional devra être impliqué dans les premières approches auprès de personnes laïques susceptibles d'augmenter ou de renouveler le personnel pastoral en temps opportun;
- e) L'animateur régional voit à la coordination du ministère presbytéral et du ministère diaconal dans les paroisses de la partie du diocèse qui lui est confiée, que ce soit en vue d'un service régulier ou en vue de pallier les absences causées par les vacances ou par la maladie;
- f) L'animateur régional est membre du Bureau de l'Évêque avec les animateurs régionaux (BEAR), et participe à ses réunions.

3. RÉMUNÉRATION

L'animateur régional accomplit sa tâche à raison d'une (1) journée / semaine, pour laquelle il est rémunéré par le diocèse.

4. DURÉE DE LA NOMINATION

Le terme de la fonction d'animateur régional sera de trois (3) ans. Il sera renouvelable d'un commun accord aussi longtemps que nécessaire.

Le premier terme sera accompli en deux tranches : une première nomination d'un an puis, d'un commun accord, une autre de deux ans.

4^e version
10 septembre 2012